

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 SEPTEMBRE 2018

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, Mme ROY-POIRALT, M. DUCROT, Adjoint, M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme GIROIRE, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION, Mme AUMOND, M. PERREAU, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. ROUX, Mme THIBAUT, Mme GAUVINEAU, Mme POINTIS.

Pouvoir de M. Gilles ROUX à M. Joël DAZAS

20 H 00 : Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de M. Hubert BAUFUME, Maire de Chalais et vice-président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, décédé le 8 août 2018.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume VILLAIN est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE PLUSIEURS SECTIONS DE ROUTES DEPARTEMENTALES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Par délibération du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au classement de certaines routes départementales dans le domaine public routier communal. Ce classement correspond à des travaux réalisés par le Département de la Vienne :

- De la section de la Route départementale 61, située entre Fontaines blanches (RD 61) constituant la rue des Fontaines Blanches, située entre la RD 347 (PR0) et le boulevard du 11 novembre 1918 (PR0+936), d'une longueur de 936 mètres,
- De la section de la route départementale 60 constituant une partie de la route de Moncontour, située entre l'avenue du Docteur André Colas (PR0) et la route départementale 347 (PR0+259), d'une longueur de 259 mètres,
- De la section de la route départementale 759 constituant une partie de l'avenue du Docteur André Colas, située entre la route départementale 761, également dénommée boulevard du 8 mai 1945 et boulevard Jean Pascault, à cet endroit (PR12+784) et la route départementale 347 (PR14+715), d'une longueur de 968 mètres,
- De la section de route départementale 759 constituant la quasi-totalité de l'avenue de Touraine, située entre la rue de la Croix Moquet (PR12+784) et la rue du Bon endroit (PR13+405) d'une longueur de 389 mètres.

Il est donc proposé de procéder au classement des sections concernées. Il est à considérer que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par conséquent, ce classement peut être prononcé sans enquête publique préalable.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide de prononcer le classement des voies « rue des Fontaines Blanches (RD 61), la route de Moncontour (RD 60), la rue du Docteur Colas (RD 759) et avenue de Touraine (RD 759) », du fait de leur situation en desserte locale dans le domaine public routier communal.
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu les articles D-161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant qu'une partie du chemin rural n°7, sis Route de Moncontour n'est plus utilisé par le public puisque la voie de liaison est devenue inutile et débouche sur un champ ;

Considérant la requête faite par la Communauté de Communes du Pays Loudunais afin d'acquérir ladite partie du chemin rural n°7 situé initialement sur la parcelle YP 22, nouvellement numérotée YP 129, pour une longueur de 103.64 m, parcelle cadastrée YP 131. La partie restante du chemin rural, d'une longueur de 86.45 m restera en l'état afin de permettre l'accès à la parcelle YP 69.

Cette acquisition est nécessaire pour l'aménagement d'une zone artisanale conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2017

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles D-161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime et L 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ constate la désaffectation d'une partie du chemin rural n°7 conformément au plan de bornage,
- ⇒ décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- ⇒ demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

REGULARISATION DES EMPRISES DE VOIRIE SITUÉES AU LIEUDIT « LE GRAND CHAMP » SUITE A LA FIN DES TRAVAUX DE LOTISSEMENT HABITAT DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Les travaux du lotissement du Grand Champ engagés par Habitat de la Vienne sont achevés. Les locataires ont pris possession des habitations.

Aussi, par courrier du 13 juin 2018, Habitat de la Vienne sollicite la régularisation de la voirie située au lieudit « Les Grands Champs » suite à la fin des dits travaux.

De ce fait, les parcelles cadastrées section AD sous les numéros 589, 592, 597, 598, 601 et 606, d'une superficie respective de 835 m², 428 m², 375 m², 538 m², 452 m² et 1 m² vont être rétrocédées à la Commune par Habitat de la Vienne.

De plus, les terrains section AD sous les numéros 602 et 603 d'une superficie respective de 6 m² et 5 m² seront cédés par la Collectivité au profit d'Habitat de la Vienne.

Une demande d'avis a été adressée aux services des Domaines le 11 juillet 2018. Dans les deux cas précités, la régularisation des terrains « nus » se fera à l'euro symbolique.

Les transferts de propriété interviendront par actes administratifs rédigés par les services d'Habitat de la Vienne.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur les régularisations des terrains nus à l'euro symbolique et ce pour chacune des transactions ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'impasse desservant les bâtiments situés à l'arrière de la rue Porte de Chinon n'a jamais été dénommée,

Considérant que certains numéros attribués sont en conflit avec ceux attribués sur la rue,

Il est proposé de nommer cette impasse « Impasse Porte de Chinon ».

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la dénomination « Impasse Porte de Chinon » ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à communiquer cette information, notamment aux services de La Poste.

RESTAURATION DE LA TOUR DE BAILLAGE

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La tour de baillage située sur la parcelle cadastrée AO 454 sise Rue de la Corderie présente des signes de détérioration qui génèrent une insécurité pour les résidents des logements d'Habitat de la Vienne.

Afin de sécuriser la zone, des barrières ont été mises en place. Toutefois, il est nécessaire de procéder à sa restauration.

Il est proposé de confier la restauration de ce patrimoine au chantier d'insertion.

Il conviendra de déposer une demande d'autorisation du sol avant le démarrage des travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement »,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la proposition de confier les travaux de restauration au chantier d'insertion ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant :
 - à déposer une demande d'autorisation du sol ;
 - à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire en profite pour rendre hommage à l'excellent travail effectué par les salariés du chantier d'insertion.

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU la délibération du 29 juin 2016 portant projet de construction d'un accueil collectif de mineurs ;

VU la délibération du 16 mars 2017 portant demande de subvention au titre de la DETR ;

VU la délibération du 6 septembre 2017 fixant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération du 11 avril 2018 autorisant le maire ou son représentant à lancer le marché à procédure adaptée alloti à 17 lots, pour un montant de travaux estimé à 1 440 000 € HT et autorisant la signature des marchés à intervenir ;

Considérant les négociations intervenues dans la procédure de marché à procédure adaptée ;

Il en résulte l'attribution des lots de la manière suivante, pour un montant total de 1 509 660.17 € HT soit 1 811 592.20 € TTC options comprises :

Lot	Intitulé	NOM de l'entreprise mieux disante	Estimations HT	Montant HT	Montant TTC
1	Terrassement (+ opt 2)	JUSTEAU	287 000,00 €	275 856,01 €	331 027,21 €
2	Espaces verts (+ opt 2 et 11)	ARTISANS PAYSAGISTES	29 800,00 €	33 782,61 €	40 539,13 €
3	Gros-œuvre	RBTP	290 000,00 €	315 990,63 €	379 188,76 €
4	Étanchéité (Négo en cours)	SOPREMA	78 000,00 €	107 944,16 €	129 532,99 €
5	Isolation thermique avec enduit	MOREAU	42 000,00 €	43 243,33 €	51 892,00 €
6	Isolation thermique avec bardage	COPPET	64 000,00 €	55 014,85 €	66 017,82 €
7	Menuiseries extérieures alu (+ opt 4)	BODY	91 000,00 €	94 350,42 €	113 220,50 €
8	Métallerie	PAIN	18 000,00 €	17 793,18 €	21 351,82 €
9	Menuiseries intérieures bois	GIRARD	92 000,00 €	99 783,89 €	119 740,67 €
10	Cloisons sèches	GUERET	54 000,00 €	48 055,92 €	57 667,10 €
11	Plafonds suspendus	TREMETTO	37 000,00 €	34 129,08 €	40 954,90 €
12	Carrelage - Faïence	VINET	49 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €
13	Revêtement de sols collés	GIRARD	25 000,00 €	24 650,27 €	29 580,32 €
14	Peinture - Revêtements muraux	GIRARD	20 000,00 €	21 545,62 €	25 854,74 €
15	Electricité (+ opt 4)	GUYONNEAU	85 000,00 €	79 981,56 €	95 977,87 €
16	Chauffage - Ventilation (+ opt 8)	RATEAU	151 000,00 €	166 442,64 €	199 731,17 €
17	Plomberie (+ opt 10)	BRUNET	39 000,00 €	41 096,00 €	49 315,20 €
		TOTAL	1 451 800,00 €	1 509 660,17 €	1 811 592,20 €

Détail des options		Estimation HT	Montant HT	Montant TTC
Opt 2	Elargissement allée périphérique	7 800,00 €	6 481,65 €	7 777,98 €
Opt 4	Centralisation volets pare-soleil	4 000,00 €	2 934,86 €	3 521,83 €
Opt 8	Classement 4ème catégorie	1 000,00 €	1 004,28 €	1 205,14 €
Opt 10	Équipement cuisine	10 000,00 €	9 613,00 €	11 535,60 €
Opt 11	Clôture teillis soudé	-11 000,00 €	-11 451,57 €	-13 741,88 €
		11 800,00 €	8 582,22 €	10 298,66 €

Monsieur le Maire se félicite que ce beau projet voit le jour et espère que le chantier sera terminé dans les délais impartis afin que les enfants puissent profiter de cette nouvelle structure pour les vacances d'été 2019. Il indique que suite à de nombreuses négociations avec les entreprises, le coût final de cette construction dépasse de 3,98 % les estimations. Il fait savoir que la pose de la 1^{ère} pierre devrait avoir lieu aux alentours de la première semaine d'octobre.

Pour faire suite à une question de M. Thierry PERREAU sur les clauses sociales, Monsieur le Maire précise que les clauses sociales ont été intégrées au cahier des charges du marché. M. PERREAU souligne l'importance de ces clauses, pour lutter contre l'exclusion et favoriser le travail des personnes en insertion.

M. Philippe DUPUIS trouve dommage le peu d'entreprises loudunaises retenues. Monsieur le Maire signale que le choix des entreprises se fait selon plusieurs critères et que la préférence locale n'en fait pas partie.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

SOREGIES : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BÂTI

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

La convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune, afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux, ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de la convention,

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention.

SOREGIES : CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Il est proposé de confier à SOREGIES la mission d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs de la commune. Ces installations comprennent :

- Les projecteurs d'éclairage, ainsi que leurs accessoires, lampes, platines d'alimentation, amorces, condensateurs ;
- L'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs, fusibles).

On distingue quatre types d'interventions :

- Interventions de dépannage (offre de base)
- Visite annuelle d'entretien (options complémentaires)
- Diagnostic pour homologation FFF (options complémentaires)
- Remplacement préventif (options complémentaires)

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical Energies Vienne a décidé de faire évoluer l'Offre Globale Eclairage Public permettant ainsi à Sorégies de proposer à la collectivité la nouvelle convention « Sport », en tenant compte des mutations technologiques et réglementaires.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2016, l'offre proposée aux communes incluait l'option « Sport 1 » consistant à opérer une maintenance préventive des stades homologués ainsi que la gestion des dépannages, et l'option « Sport 2 » proposant uniquement la gestion des dépannages. Ces options décrites précédemment ne reflètent plus la réalité du terrain ni les coûts réellement supportés par la Sorégies, très supérieurs aux coûts facturés.

Pour prendre en compte les remarques d'un certain nombre de communes, un nouveau programme syndical de soutien à l'éclairage des stades a été adopté, lors du Comité Syndical Energies Vienne du 6 Décembre 2016 avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ce programme prévoit des prestations à périmètre variable comme suit :

1. Stade Honneur :

- Option de base : dépannage des projecteurs en panne (comprenant déplacement, mise en œuvre de l'engin à la nacelle et main d'œuvre) :
 - ✓ Forfait d'intervention sur le 1^{er} projecteur en nacelle 802.18 € HT
 - ✓ Forfait d'intervention sur les projecteurs suivants 83.02 € HT
 - ✓ Forfait d'intervention urgente (inférieure ou égale à 4 j) 151.18 € HT
 - ✓ Matériel
 - Lampe 103.02 € HT
 - Amorceur 7.74 € HT
 - Ballast 118.61 € HT
 - Condensateur 2.37 € HT
- Option complémentaire : contrôle et nettoyage des projecteurs (comprenant déplacement, mise en œuvre de l'engin à la nacelle et main d'œuvre), diagnostic d'homologation et relamping :
 - ✓ 2 846.13 € HT pour la première année,
 - ✓ 3 663.60 € HT pour la deuxième année,
 - ✓ 4 481.08 € HT pour la troisième année.

2. Terrain Synthétique

- Option de base : dépannage des projecteurs en panne (comprenant déplacement, mise en œuvre de l'engin à la nacelle et main d'œuvre) :
 - ✓ Forfait d'intervention sur le 1^{er} projecteur en nacelle 802.18 € HT
 - ✓ Forfait d'intervention sur le 1^{er} projecteur à la ligne de vie 189.70 € HT
 - ✓ Forfait d'intervention sur les projecteurs suivants 83.02 € HT
 - ✓ Forfait d'intervention urgente (inférieure ou égale à 4 j) 151.18 € HT

✓ Matériel	
• Lampe	168.30 € HT
• Amorceur	14.36 € HT
• Ballast	123.60 € HT
• Condensateur	2.37 € HT

- Option complémentaire : contrôle et nettoyage des projecteurs (comprenant déplacement, mise en œuvre de l'engin à la nacelle et main d'œuvre), diagnostic d'homologation et relamping :
- ✓ 2 398.43 € HT pour la première année,
 - ✓ 2 978.46 € HT pour la deuxième année,
 - ✓ 3 558.48 € HT pour la troisième année.

Par ailleurs, quel que soit la prestation choisie, une nouvelle subvention correspondant à 50 % du montant annuel facturé (dans la limite de 700 € par stade et par an) sera attribuée sans aucune démarche supplémentaire.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✍ émet un avis favorable sur cette proposition,

✍ autorise le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

RAPPORTS D'ACTIVITES 2017

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activités 2017 suivants :

⇒ ENEDIS

⇒ GROUPE ENERGIES VIENNE, SOREGIES, SRD, SERGIES

⇒ EAUX DE VIENNE – SIVEER : Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS : Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

M. Pierre LANTIER pense qu'il aurait été intéressant qu'ENEDIS réalise un bilan sur la pose des compteurs Linky sur la commune.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Fonds de coopération et d'initiatives des jeunes 2018 (COPIJ)

Cette année 8 ados de l'espace jeunes ont imaginé eux-mêmes un séjour « entre mer et lac » du 29 juillet au 3 août 2018 à Biscarosse. Ils ont choisi le lieu, l'hébergement, les activités et trouvé des financements.

Pour ce projet, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne a décidé d'attribuer à la commune une subvention forfaitaire de fonctionnement pour soutenir des initiatives portées par des jeunes, en vue de développer leur capacité d'agir et leur autonomie. Cette aide s'élève à 700 € pour l'année 2018.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Aide aux transports visant à favoriser l'accessibilité des enfants aux ALSH situés en milieu rural 2018

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Loudun, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole, une convention d'objectifs et de financement a été établie pour le versement de la « subvention transport » au titre de l'année 2018.

Cette subvention consiste à prendre en charge les dépenses liées à la mise en place de transport pour amener les enfants sur les sites des accueils de loisirs extrascolaires. Cette aide s'élève à 167 € pour l'année 2018.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Dispositif accueil loisirs enfants ALOE 2018

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Loudun, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole, une convention d'objectifs et de financement a été établie pour le versement de la subvention « Dispositif ALOE », au titre de l'année 2018.

Cette subvention est une aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs, destinée à soutenir les familles ressortissantes du régime général de la sécurité sociale ayant un bas quotient familial inférieur ou égal à 700 €, avec pour objectifs de faciliter l'accès de tous les enfants aux loisirs. Cette aide s'élève à 11 454 € pour l'année 2018.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Aide à l'accessibilité des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs extrascolaire 2018

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville de Loudun, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne et la Mutualité Sociale Agricole, une convention d'objectifs et de financement a été établie pour le versement de la « Subvention handicap » au titre de l'année 2018.

Cette subvention est une aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs extrascolaire, destinée à soutenir les équipements accueillant des enfants et des jeunes en situation de handicap. Cette aide s'élève à 3 447 € pour l'année 2018.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

MEDIATHEQUE : VENTE DU RECUEIL « CORPS PARLANT, CORPS PARLÉ. LE DIT DU CORPS »

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

Dans le cadre de son programme d'animations 2018, la médiathèque de Loudun a proposé des ateliers d'écriture sur le thème du corps. Le produit de ces ateliers a donné lieu à un recueil de textes intitulé « Corps parlant, corps parlé. Le dit du corps » que la médiathèque souhaite faire imprimer en auto-édition.

Elle souhaite en éditer 90 exemplaires, répartis comme suit :

⇒ 25 seront donnés (notamment aux 18 participants de l'atelier) ;

⇒ 65 seront mis en vente.

Le livre sera vendu au prix de 8 €. Le coût de l'impression sera totalement couvert par la vente des livres.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

GARANTIE DU RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE DU GROUPE HOSPITALIER NORD VIENNE

Rapporteur : M. André KLING

Par courrier du 10 août 2018, la direction du Groupe Hospitalier Nord Vienne sollicite la commune de Loudun pour un cautionnement de leur renouvellement de ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou à compter du 1^{er} octobre 2018.

En effet, afin de finaliser cette offre, le Crédit Agricole sollicite le cautionnement de la ville de Loudun, à l'instar de la ville de Châtelleraut, à hauteur de 250 000 €.

Mme Martine AUMOND aurait souhaité avoir plus d'explications sur cette ligne de trésorerie que le Groupe hospitalier envisage de contracter. Monsieur le Maire fait savoir que celui-ci a besoin de trésorerie et que dans ce cadre il a décidé de renouveler sa ligne de trésorerie.

M. Thierry PERREAU pense qu'il aurait été intéressant de connaître à hauteur de quelle somme la ville de Châtellerault cautionne cette garantie.

M. Pierre LANTIER regrette que la municipalité n'ait pas plus d'informations sur la gestion de l'hôpital et sur sa réorganisation.

Afin de confirmer le soutien de la ville de Loudun au Groupe Hospitalier Nord Vienne, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) 2018

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le décret N° 2007-606 du 25.04.2007 modifiant le régime des redevances d'occupation du domaine public des communes et départements concernant les ouvrages de transport, de distribution de gaz et les canalisations particulières de gaz,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29.08.2007 fixant la redevance comme suit :
 $(0,035 \times L + 100) \times TR$

- ✓ L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- ✓ TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

VU le Taux de Revalorisation de 1,20,

La Redevance d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2018 sera donc de 1 448 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le versement de cette redevance.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Rapporteur : M. André KLING

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041- Opérations patrimoniales

21318 - Autre bâtiments publics	+	7 969,80		
2031 - Frais d'études			+	7 969,80
				Transfert des études de l'ACM

Chapitre 2015 - Urbanisme

2031 - Frais d'études - 80 000,00

Chapitre 82200 - Voirie

2031 - Frais d'études + 80 000,00

Dossier loi sur l'eau

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS POUR L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. André KLING

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Aire d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes du Pays Loudunais au 1er janvier 2017,

CONSIDERANT la spécificité de l'entretien et de la gestion du site,

Il est proposé de mettre à la disposition de la Communauté de Communes du Pays Loudunais un Adjoint Technique, chargé de l'entretien et de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, à raison de 15 heures hebdomadaires en moyenne, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018. Pour ce faire, il est proposé de passer une convention afin de définir les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

29.06.2018	Réfection du sol du gymnase Jean Tursini – Avenant N° 1 au marché avec l'entreprise ART DAN - Lot 1 : Revêtement de sol.
29.06.2018	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial avec M. RHALLAB Azzedine pour un local situé Galerie Carnot du 2.07.2018 au 2.08.2018.
4.07.2018	Location et entretien des vêtements professionnels – Marché unique avec la Société ANETT.

4.07.2018	Avenant au contrat avec l'Armada Productions pour le spectacle « Les petits métiers oubliés » le 25.08.2018 à l'échevinage.
9.07.2018	Encaissement de remboursements d'assurance.
12.07.2018	Annexe 1 au marché passé avec Mme Isabelle CHESNEL du Cabinet COE pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre de bassins d'orage.
12.07.2018	Contrat avec la Société PLURIBUS pour le spectacle « The OpeRock » les 24 et 25 août 2018 à l'occasion du Festival Lug'en Scène.
12.07.2018	Don de M. Jacques LECLERC de 86 objets archéologiques datés de la préhistoire à l'époque moderne au Musée Charbonneau Lassay.
12.07.2018	Don de M. LECOMTE d'un nucléus daté du Néolithique au Musée Charbonneau Lassay.
12.07.2018	Don de M. Dominique BIRON de 6 outils lithiques datés du Néolithique au Musée Charbonneau Lassay.
12.07.2018	Don de M. Didier COUTANT d'un talon de hache polie et d'un grattoir datés du Néolithique au Musée Charbonneau Lassay.
12.07.2018	Don de M. GOIGOUX d'une affiche publicitaire de l'entreprise VERSELETTO & BERTALLO datée du début du 20 ^{ème} siècle au Musée Charbonneau Lassay.
12.07.2018	Don de M. Patrice TREMBLAY d'un fusil de chasse à piston daté des 19 ^{ème} et 20 ^{ème} siècles au Musée Charbonneau Lassay.
12.07.2018	Restauration générale de la Tour Carrée – Avenant N° 2 au marché passé avec l'entreprise HERIAU – Lot 3 : couverture.
13.07.2018	Renouvellement de la ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale.
18.07.2018	Location et entretien des vêtements professionnels – Avenant N° 2 au marché unique passé avec la Société ANETT.
16.08.2018	Avenant au contrat avec la Compagnie ALBORADA pour le spectacle « Le Loudun Fastastikus » du 15 septembre 2018.
16.08.2018	Contrat avec M. Christophe CHARPENTIER pour l'exposition au Musée Charbonneau Lassay du 6 octobre au 31 décembre 2018.
21.08.2018	Contrat avec la Société KONE pour la maintenance de la porte piétonne automatique de l'hôtel de ville.
22.08.2018	Contrat avec la Société KONE pour la maintenance de l'ascenseur de l'hôtel de ville.
24.08.2018	Contrat avec le Collectif « La Clairière » pour l'exposition « Spectacles » qui aura lieu du 15 septembre au 21 octobre 2018 à la Collégiale Sainte Croix.
24.08.2018	Contrat avec le Collectif « La Clairière » pour un spectacle de Michel LEAUMENT qui aura lieu le 19 octobre 2018 à la Collégiale Sainte Croix.
24.08.2018	Contrat avec ADVITAM Compagnie pour un spectacle-exposition « Vingt Mille Yeux sous les Rêves » qui aura lieu du 7 décembre 2018 au 6 janvier 2019 à la Collégiale Sainte Croix.
28.08.2018	Révision triennale du loyer des locaux de la caserne de gendarmerie de Loudun.
28.08.2018	Convention d'occupation des salles de la mairie de Loudun avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.